

Ligne directe : 514 878-3205
Fax direct : 514 878-5705
Courriel : ldemers@degrandpre.com

Le 5 novembre 2009

PAR HUISSIER

« SOUS TOUTES RÉSERVES »

DIFFUSION MÉTROMÉDIA CMR INC.
Place Bonaventure,
800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec)
H5A 1M1

Monsieur Benoît Dutrizac
Place Bonaventure,
800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec)
H5A 1M1

À l'attention de M. Heather A. Shaw

OBJET : Mise en demeure

Messieurs,

Nous représentons les intérêts de monsieur Antonio Accurso.

Le mercredi, 28 octobre 2009, lors d'une émission à 98,5 FM, monsieur Dutrizac, employé de DIFFUSION MÉTROMÉDIA CMR INC., a prononcé des propos hautement diffamatoires à l'égard de notre client relativement à la société SOGEP inc. et au contrat accordé à cette société par l'arrondissement Saint-Léonard de la ville de Montréal au printemps dernier.

Monsieur Dutrizac a affirmé que notre client était lié à l'entreprise SOGEP inc. Il mentionne : « *il donne (Frank Zampino) un contrat de 20 ans à la firme Sogep qui est évidemment liée de loin avec Monsieur Accurso.* »

Or, tel qu'il apparaît d'une simple recherche au *Registre des entreprises* (« CIDREQ »), il est clair que notre client n'est pas lié de près ou de loin à SOGEP inc.

Malgré notre mise en demeure du 12 août dernier, le règlement intervenu et les excuses présentées, monsieur Dutrizac récidive à tenir des propos faux et diffamatoires à l'égard de notre client.

C'est sciemment, avec témérité, négligence et sans aucune vérification des faits que monsieur Dutrizac attaque notre client. Il lie celui-ci à une entreprise qui a fait l'objet, pendant plusieurs semaines, d'articles extrêmement critiques et dommageables de la part des médias et qui ferait même l'objet d'enquête policière, selon les propos de l'invité de monsieur Dutrizac, madame Diane Lemieux.

Nous estimons les dommages subis par notre client à 200,000.00\$, qui vous sont réclamés.

Vous êtes également formellement mis en demeure de présenter, les 9 et 10 novembre 2009, une rétractation lors de la même émission dans les termes suivants :

« Lors de l'émission du 28 octobre dernier, monsieur Benoît Dutrizac a prétendu que Monsieur Antonio Accurso était lié de loin à SOGEP inc. et au contrat octroyé par l'arrondissement Saint-Léonard de la ville de Montréal à cette société.

C'est une erreur. Monsieur Accurso n'a de fait aucun lien avec ladite société.


98,5 FM et monsieur Benoît Dutrizac retirent formellement les propos tenus et s'excusent auprès de monsieur Antonio Accurso. »

Ce texte devra être lu sans aucun autre commentaire de la part de qui que ce soit.

À défaut par vous de présenter la rétractation telle que demandée, les 9 et 10 novembre prochains, et de nous faire parvenir un chèque, à l'ordre de **De Grandpré Chait « en fidéicommiss »**, au montant de **200,000.00 \$**, dans les cinq (5) jours de la réception des présentes, notre client intentera contre vous toutes les procédures judiciaires qui s'imposent.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

/JMF


LOUIS DEMERS